

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en communication professionnelle » (code 035038S30D1) classée dans le domaine des sciences de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

A.M. 11-04-2025

M.B. 06-05-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les articles 43, 44, 45, al. 1^{er}, 47 et 137 ;

Vu le décret du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'article 10 ;

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les articles 1, 37, alinéa 2, 2^o, 39, 121 et 157 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à la procédure de correspondance des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'approbation du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 02 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 19 avril 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en communication

professionnelle » (code 035038S30D1) ainsi que le dossier de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée dans le domaine des sciences de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Toutes les unités d'enseignement qui la composent sont classées dans le domaine des sciences de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section de « Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en communication professionnelle » (code 035038S30D1) est le « Certificat d'enseignement supérieur de promotion sociale en communication professionnelle ».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Bruxelles, le 11 avril 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
de Promotion sociale,

V. GLATIGNY